

Réf : AT/DO 02/SDT/DRA/ 589/2022

CHLEF le, 13/11/2022

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 45/2022 du 18/07/2022, conclu avec l'entreprise **SBAIHIA Fethi**, portant la réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 09/10/2022.
- Vu la 02^{ème} mise en demeure du 18/10/2022.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation **aux torts exclusifs** du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 39 du contrat n° 45/2022, relatif a la Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **aux torts exclusifs** du contrat à commande N° 45/22 du 18/07/2022, portant les travaux de : la canalisation urbaine au niveau des 80 Logements LSP Zitoufi + Lotissement BENI HAOUA, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **SBAIHIA Fethi**, sise à Bocca ouled bouziane ,Ouled Farés Chlef , inscrit au registre de commerce N° 19A 4575716-01/02.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DO
Signature: Kamel Noureddine SLIMANI